

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 03 décembre 2019

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1. Dissolutions des ComUE</p> <p>Les dissolutions des ComUE induites par l'ordonnance de décembre 2018* ont été menées au pas de charge, au mieux avec quelques réunions des instances représentatives du personnel (CT et CHSCT), avec un plan de réaffectation partiel au sein d'un ou plusieurs établissements, avec ou sans aucun plan d'accompagnement.</p> <p>Le CHSCT MESR rappelle les employeurs publics, chefs d'établissements et ministre, à leurs obligations :</p> <ul style="list-style-type: none">• de garantir la santé et la sécurité des travailleurs, en particulier en élaborant une politique d'évaluation des risques et en déployant tous les moyens nécessaires à l'application de cette politique ;• d'accompagner les contractuels en cas de non-renouvellement de contrat, en particulier en leurs proposant des offres d'emploi dans d'autres secteurs ;• d'informer les travailleurs sur les risques attachés à leur poste de travail, en particulier après une mobilité.• <p>En conséquence, le CHSCT MESR demande à la ministre de l'ESR le détail de la situation de chaque ComUE ou établissement dissous : affectations et/ou réaffectations, statuts, missions, formations, accompagnement.</p> <p><small>*Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche</small></p>	

Avis n°2. Dysfonctionnement CHSCT Université de Caen

A la suite des informations relatives à des dysfonctionnements du CHSCT de l'Université de Caen rapportés aujourd'hui en séance du 03/12/2019, le CHSCT Ministériel préconise :

- le rétablissement des conditions d'un fonctionnement normal et respectueux de la réglementation, permettant à l'instance universitaire d'assurer ses prérogatives en participant à la mise en œuvre au sein d'une politique de prévention à la hauteur des enjeux ;
- la communication du rapport de saisine des inspecteurs santé et sécurité au travail, par la présidence de l'université, au CHSCT de l'Université de Caen, ainsi qu'au CHSCT Ministériel ;
- la finalisation de la visite de l'UFR STAPS sous forme d'un rapport de visite avec une présentation de ce rapport et des préconisations lors de la première séance du CHSCT de l'Université de Caen en 2020, en présence d'un tiers ;
- la mise en place d'une enquête CHSCT suite au malaise d'une personne sur le lieu de travail ayant conduit à son décès.

Le CHSCT ministériel appuie la demande de la présidence du CHSCT de l'Université de Caen de faire appel à une expertise agréée et demande que le CHSCT de l'Université de Caen soit associé à l'expertise et qu'il participe à l'élaboration du cahier des charges, au choix de l'expert et au suivi de l'expertise.

Le CHSCT ministériel demande que les représentants du personnel du CHSCT de l'Université de Caen soient représentés dans le comité de pilotage de cette expertise.

Le CHSCT ministériel préconise une formation conjointe des représentants du personnel et de l'administration, sur le rôle et le fonctionnement du CHSCT ainsi que sur les risques psycho-sociaux.

Enfin, le CHSCT ministériel alerte Madame la Ministre sur la situation de travail dégradée à l'Université de Caen depuis 2017, notamment dans sa composante de l'UFR STAPS :

- 3 malaises graves depuis la rentrée 2019-2020, conduisant à des hospitalisations, dont un décès.
- Ils relaient les craintes des représentants du personnel du CHSCT de l'Université de Caen que la situation s'aggrave, notamment pour des risques et intentions suicidaires, faute d'une intervention de l'employeur pour analyser les conditions de travail et remédier aux organisations pathogènes qui pourraient exister.
- Il rappelle l'obligation de résultats du Président de l'Université de Caen quant à la santé et sécurité au travail des agents de son établissement